

Arrêté du 30 août 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude

NOR : JUSF1624697A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier KM/CEP/CB/2016/N°812 du 26 août 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude demandant la nomination de Mme Céline PERAZZIO en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim, en remplacement de Mme Céline BONET ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Céline PERAZZIO est nommée, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er septembre 2016, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude, en remplacement de Mme Céline BONET, qui quitte ses fonctions.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 15 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Céline PERAZZIO est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1520360A du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 30 août 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU